

**ABOLITION DU CERTIFICAT ET DU DIPLÔME DE  
DEUXIÈME CYCLE EN ÉTUDES APPLIQUÉES DU  
VIEILLISSEMENT**

**R : 10-CPR-220311**

*« Que le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'abolition du Certificat de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement. »*

Vote : unanime

**R : 11-CPR-220311**

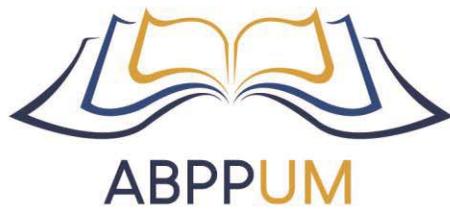
*« Que le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'abolition du Diplôme de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement. »*

Vote : unanime

**Propositions au Sénat académique**

*« Que le Sénat académique accepte l'abolition du Certificat de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement. »*

*« Que le Sénat académique accepte l'abolition du Diplôme de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement. »*



Le 19 avril 2022

Lynne Castonguay  
Secrétaire générale  
(Secrétaire du Comité conjoint de la planification)  
Secrétariat général  
Université de Moncton

**Objet : Consultation au sujet de l'abolition du programme en études appliquées du vieillissement**

Madame la Secrétaire générale,

Par la présente, nous apportons un avis favorable quant à l'abolition du programme en études appliquées du vieillissement à l'Université de Moncton.

Après une consultation auprès des membres de l'ABPPUM pour solliciter leur avis à ce sujet, les membres répondants sont en faveur de l'abolition du programme mais plusieurs émettent quelques commentaires. Certains membres pensent en effet qu'en considérant le vieillissement de la population et la pénurie en ressources humaines au Nouveau-Brunswick, il serait toutefois pertinent d'offrir des formations liées au vieillissement et de développer des ressources dédiées à ces cours.

L'ABPPUM vous remercie d'avoir consulté ses membres sur l'abolition de ce programme.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Malaïka Bacon-Dussault

Présidente

Association des bibliothécaires,  
professeures et professeurs  
de l'Université de Moncton

📍 Pavillon Pierre-A.-Landry,  
local 245, Moncton, N.-B. E1A 3E9  
☎️ (506) 858-4509  
@ info@abppum.ca

L'ABPPUM reconnaît que le Nouveau-Brunswick est situé sur les territoires non cédés et traditionnels des Nations Wolastoqiyik, Mi'kmaq et Passamaquoddy. Le territoire n'est pas cédé car les traités de paix et d'amitié signés avec la Couronne britannique en 1725 et 1726 n'ont pas cédé les terres.

Étant donné que le programme ne fonctionne plus depuis 2014, je suggère de l'abolir et de se concentrer sur la création de programmes plus contemporains.

En considérant ceci (Nous avons reçu du Secrétariat général les documents joints qui concernent l'abolition du Programme en études appliquées du vieillissement. Bien que le programme n'existe plus depuis 2014 et que la direction du programme est à la retraite depuis 2009, nous souhaitons solliciter votre avis à ce sujet.), je pense que c'est probablement la décision à prendre.

Tant mieux qu'on efface des "programmes fantômes" des listes. Il faut faire ces changements plus rapidement au futur.

Je crois qu'il y avait très peu d'inscriptions dans le cadre de ce programme. Toutefois, en considérant le vieillissement de la population et la pénurie en ressources humaines, je me demande s'il n'y aurait pas eu lieu de réfléchir une dernière fois à la livraison ce programme. Ceci est encore plus vrai, lorsqu'on pense que les microprogrammes sont en vogue actuellement au sein des universités, afin de répondre aux besoins en main d'oeuvre.

Ce programme peut être utilisé dans le futur puisque la population de la province ne rajeunie pas. Il est plus facile d'abolir que de créer de nouveaux programmes

Aucune objection.

Après 10 ans sans offres de cours, il n'y a eu aucune demande pour ceux-ci. On peut donc penser qu'il n'y a plus d'intérêt pour ce genre de programmes.

Un programme sans inscription depuis 2014 et une direction à la retraite depuis 2009 peut être être aboli.

Cependant, deux nuances sont à apporter:

1) Peu de raisons sont invoquées pour justifier la suppression du programme si ce n'est la difficulté de recruter des étudiantes et étudiants. Mais, le programme semble avoir été abandonné par l'université car en 2018, il est indiqué qu'il est difficile de recruter des personnes étudiantes dans un programme dont aucun cours n'a été dispensé depuis 2012.

2) On peut tout de même s'interroger sur la chronologie des événements et se demander si ce n'est pas la manière de se débarrasser des programmes à faible inscription sans le dire. Les cours arrêtent d'être donnés et on attend 6 ans pour se dire qu'il n'y a plus d'étudiantes et d'étudiants et qu'il faut abolir le programme. Ensuite, on attend 3-4 ans pour demander l'abolition du dit programme et on demande à l'ABPPUM de répondre rapidement.

En ne connaissant pas le dossier et/ou des raisons pour le garder, je supporte l'abolition.

Il est dommage de constater l'abolition de ces programmes, surtout dans un contexte de vieillissement de la population. Par contre, ces programmes de 2e cycle ne répondaient malheureusement pas au besoin de la population étudiante adulte qui cherche plutôt des formations de 1er cycle (certificat) ou des formations de courtes durées. L'université devrait tout de même prévoir des formations reliées au vieillissement et des ressources dédiées à ces cours. En espérant que l'abolition ne ferme pas complètement la porte à d'autres possibilités éventuelles. Merci.



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Bureau du vice-rectorat adjoint à la recherche et  
Faculté des études supérieures et de la recherche

---

Registrariat  
Le 2 novembre 2021  
Université de Moncton

---

Reçu au  
Bureau du VRER  
le 2 novembre 2021

Le 2 novembre 2021

Reçu au  
Secrétariat général  
le 26 janvier 2022

**PAR COURRIEL**

Monsieur Gilles Roy  
Président  
Comité des programmes  
Université de Moncton

**Objet : Abolition de programmes en études appliquées du vieillissement**

Monsieur le Président,

En octobre 2018, le registraire a informé la FESR que le Comité des programmes nous demandait d'examiner le sort des programmes dont les admissions furent suspendues mais qui figuraient toujours au Répertoire. Parmi les programmes ciblés par le Comité des programmes, il y a ceux du *certificat de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement* et du *diplôme de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement* auxquels les admissions furent suspendues le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Il faut aussi noter qu'aucun cours de deuxième cycle ayant le sigle GERO n'a été offert depuis au moins sept ans.

La FESR a alors entrepris une démarche de consultation auprès des unités académiques concernées, notamment la Faculté des arts et des sciences sociales (FASS), la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires (FSSSC) et la Formation continue. Vous trouverez en pièces jointes la rétroaction de la FASS datée du 14 décembre 2018 et de la Formation continue datée du 21 juin 2021. Ces deux unités académiques ne démontrent aucun intérêt à relancer ces programmes et recommandent leur abolition. Vous trouverez aussi joint un courriel daté du 7 janvier 2021 de la doyenne de la FSSSC qui nous a transmis un formulaire CPR-6 relié à l'abolition du cours GERO6120 qui est double siglé au cours NUAL6120.

À sa réunion du 13 décembre 2019, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche a approuvé unanimement les projets d'abolition du *certificat de 2<sup>e</sup> cycle en études appliquées du vieillissement* et du *diplôme de 2<sup>e</sup> cycle en études appliquées du vieillissement* que lui a soumis le Comité des programmes de cycles supérieurs.

**R-10 CFESR-191213** : Que la proposition d'abolition du certificat de 2<sup>e</sup> cycle en études appliquées du vieillissement soit adoptée telle que présentée.

**R-11 CFESR-191213** : Que la proposition d'abolition du diplôme de 2<sup>e</sup> cycle en études appliquées du vieillissement soit adoptée telle que présentée.

.../2

Attendu que l'abolition des programmes de certificat de 2<sup>e</sup> cycle et de diplôme de 2<sup>e</sup> cycle en études appliquées du vieillissement est proposée, le Comité des programmes de cycles supérieurs recommande que les cours de 2<sup>e</sup> cycle portant le sigle GERO soient ainsi supprimés de la banque des cours.

**R-12 CFESR-191213** : Que la proposition d'abolition de la liste des cours de 2<sup>e</sup> cycle portant le sigle GERO en études appliquées du vieillissement soit adoptée telle que présentée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le vice-recteur adjoint à la recherche  
et doyen,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Francis LeBlanc, Ph. D.

p. j.

**De :** Pascal Robichaud <pascal.robichaud@umoncton.ca>  
**Envoyé :** 9 octobre 2018 14:31  
**À :** Francis LeBlanc <francis.leblanc@umoncton.ca>  
**Cc :** Yvonne Bourque <yvonne.bourque@umoncton.ca>; François Vigneau <f.vigneau@umoncton.ca>  
**Objet :** Programmes dont l'admission fut suspendues depuis plus de 2 ans

Monsieur LeBlanc,

Lors de sa réunion du 22 juin 2018, le Comité des programmes a étudié le cas de programmes d'études dont les admissions furent suspendues depuis plus de deux ans et qui figurent toujours au Répertoire. En vertu des Statuts et Règlements de l'Université, le sort des programmes dont les admissions furent suspendues doit être réglé dans les deux ans qui suivent. Le Comité des programmes a donc résolu de ne publier que le nom des programmes en question au Répertoire et de demander à la faculté ou au campus responsable de recommander l'abolition du programme ou la restauration des admissions au programme durant l'année universitaire 2018 – 2019.

Parmi les programmes ciblés, il y a ceux du *diplôme de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement* et du *certificat de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement*, auxquels les admissions furent suspendues le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le Comité des programmes aimerait donc recevoir une recommandation du Conseil de la FESR sur l'abolition des programmes ou sur la restauration des admissions aux programmes en vue du Répertoire de l'année universitaire 2019 – 2020. Pour que ceci soit étudié par le Sénat académique d'ici la fin de l'année universitaire 2018 – 2019, il nous faut une recommandation au plus tard au début de l'hiver 2019. La recommandation devrait être faite sous forme d'une lettre du doyen au VRER faisant état de la résolution adoptée par le Conseil de la faculté.

Bien à vous,

Pascal Robichaud  
Registraire  
Téléphone : 858.4640  
Télécopie : 858.4544  
Local 300-2, Pavillon Léopold-Taillon  
[www.umoncton.ca/umcm-registrariat](http://www.umoncton.ca/umcm-registrariat)



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des arts et des sciences sociales

Bureau du vice-doyen

Le 14 décembre 2018

Monsieur Francis LeBlanc  
Vice-recteur adjoint à la recherche  
Doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche  
Université de Moncton

**Objet : Abolition du Certificat de 2<sup>e</sup> cycle en études appliquées du vieillissement  
et du Diplôme de 2<sup>e</sup> cycle en études appliquées du vieillissement**

Monsieur le Vice-recteur adjoint,

À la demande de la Faculté des études supérieures et de la recherche et du Comité des programmes, la Faculté des arts et des sciences sociales, à sa réunion ordinaire du 12 décembre 2018, s'est prononcé sur l'abolition du Certificat de 2<sup>e</sup> cycle en études appliquées du vieillissement et du Diplôme de 2<sup>e</sup> cycle en études appliquées du vieillissement.

Les membres du Conseil de faculté reconnaissent que l'admission à ces programmes est suspendue depuis 2014 et qu'il a par ailleurs toujours été difficile d'y recruter des étudiantes et étudiants. C'est ainsi qu'il est d'accord pour que l'on procède à l'abolition desdits programmes. Voici les résolutions adoptées en ce sens :

*Certificat de 2<sup>e</sup> cycle en études appliquées du vieillissement*

*Le Conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales recommande que le Certificat de 2<sup>e</sup> cycle en études appliquées du vieillissement soit aboli. Mise aux voix, la résolution est adoptée à l'unanimité.*

*Diplôme de 2<sup>e</sup> cycle en études appliquées du vieillissement*

*Le Conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales recommande que le Diplôme de 2<sup>e</sup> cycle en études appliquées du vieillissement soit aboli. Mise aux voix, la résolution est adoptée à l'unanimité.*

Le Conseil de faculté est aussi d'accord pour que le Comité des programmes procède à l'abolition des 12 cours de 2<sup>e</sup> cycle siglés GERO, qui sont par ailleurs considérés comme surannés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-recteur adjoint à la recherche, l'expression de mes sentiments distingués.

Le vice-doyen de la Faculté des  
arts et des sciences sociales,



Matthieu LeBlanc

c. c. Jean-François Thibault, doyen, Faculté des arts et des sciences sociales



**UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

**Formation continue**

Le 21 juin 2021

Monsieur Jean-François Thibault  
Doyen  
Faculté des arts et des sciences sociales  
Université de Moncton

**Objet : Abolition du Certificat et du Diplôme de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement**

Monsieur,

Le Conseil académique de la Formation continue se réunissait le 25 mars 2019 afin d'évaluer l'abolition du **Certificat et du Diplôme de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement**. Le Conseil académique a adopté à l'unanimité les propositions suivantes :

**Proposition :** Que le Conseil académique de la Formation continue recommande l'abolition du Certificat de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement.

**Proposition :** Que le Conseil académique de la Formation continue recommande l'abolition du Diplôme de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Dany Benoit  
Secrétaire du Conseil académique de la Formation continue

- c. c. Monsieur Benoit Doyon-Gosselin, vice-doyen désigné de la Faculté des études supérieures et de la recherche  
Monsieur Matthieu LeBlanc, vice-doyen de la Faculté des arts et des sciences sociales  
Mad. Lauriane Laforge, directrice du développement des affaires et des programmes

Pièce 145, pavillon Pierre-Amand-Landry  
18, avenue Antonine-Maillet  
Moncton (Nouveau-Brunswick)  
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4658  
Télécopieur : 506.858.4489

formationcontinue@umoncton.ca  
www.umoncton.ca/formationcontinue

De : Natalie Carrier <[natalie.carrier@umoncton.ca](mailto:natalie.carrier@umoncton.ca)>  
Envoyé : 11 janvier 2021 10:00  
À : Francis LeBlanc <[francis.leblanc@umoncton.ca](mailto:francis.leblanc@umoncton.ca)>  
Cc : Pascal Audet <[pascal.audet@umoncton.ca](mailto:pascal.audet@umoncton.ca)>; Carole Frenette <[carole.frenette@umoncton.ca](mailto:carole.frenette@umoncton.ca)>; Preston Cardwell-Jean <[preston.cardwell-jean@umoncton.ca](mailto:preston.cardwell-jean@umoncton.ca)>; Stéphanie Wheaton <[stephanie.wheaton@umoncton.ca](mailto:stephanie.wheaton@umoncton.ca)>  
Objet : TR: C2019-08 - NUAL6120

Bonjour Francis,  
Suite au message de Stéphanie Wheaton ci-après, le directeur de l'ÉSANÉF, Pascal Audet, a pris l'initiative de préparer le formulaire CPR 6. Toutefois, ce sera au Conseil de la FESR et non au Conseil de la FSSSC à proposer l'abolition du cours GERO 6120. Vous pouvez donc partir de ce formulaire et y apporter les modifications qui vous conviennent.  
Pour votre information, on a aussi annexé l'ébauche du CPR 5 Modification du cours NUAL/GERO pour y retirer la mention GERO.  
Si tu as des questions, n'hésite pas de me contacter.  
Bonne semaine,  
Natalie

**Natalie Carrier**  
Doyenne  
Faculté des sciences de la santé et des services communautaires  
(506) 858-4945  
[Natalie.carrier@umoncton.ca](mailto:Natalie.carrier@umoncton.ca)

<https://www.umoncton.ca/umcm/>



De : Stéphanie Wheaton <[stephanie.wheaton@umoncton.ca](mailto:stephanie.wheaton@umoncton.ca)>  
Envoyé : 7 janvier 2021 14:58  
À : Natalie Carrier <[natalie.carrier@umoncton.ca](mailto:natalie.carrier@umoncton.ca)>  
Cc : Francis LeBlanc <[francis.leblanc@umoncton.ca](mailto:francis.leblanc@umoncton.ca)>; Preston Cardwell-Jean <[preston.cardwell-jean@umoncton.ca](mailto:preston.cardwell-jean@umoncton.ca)>  
Objet : C2019-08 - NUAL6120

Bonjour Natalie,

En vous priant d'excuser le très grand retard, voici nos commentaires pour le projet de modification du cours NUAL6120 :

1. Au formulaire CPR-2, vous voulez enlever le sigle GERO du cours double siglé. Pour ce faire, vous devez procéder à l'abolition du cours GERO6120 qui appartient à la FESR.

- Cela étant dit, il vous faut donc une lettre de la FESR ainsi que le formulaire CPR-6 l'accompagnant. Nous venons tout récemment d'envoyer la liste des cours surannés aux Facultés. Le GERO6120 était inclus dans la liste de cours surannés offerts par la FESR.
2. Encore au formulaire CPR-2, dans la section « Destinataires », on indique que le cours sera réservé « aux personnes étudiantes répondant aux conditions d'admission ». Il n'est pas clair s'il s'agit des conditions d'admission au programme ou au cours (d'ailleurs, on a enlevé les conditions d'admission au cours). Je propose tout simplement : « Réservé au programme de maîtrise ès sciences (nutrition-alimentation). »

En vous remerciant de votre collaboration, je vous souhaite une bonne soirée.

Stéphanie

**Stéphanie Wheaton**

Registraire

506.858.4114

[Stefanie.wheaton@umoncton.ca](mailto:Stefanie.wheaton@umoncton.ca)



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS DE MONCTON



## PROJET D'ABOLITION DE PROGRAMME

### RENSEIGNEMENTS REQUIS

#### 1. Identification du programme

- 1.1 Établissement(s) présentant le projet.  
**Université de Moncton**
- 1.2 Faculté(s).  
**Faculté des études supérieures et de la recherche**
- 1.3 UARD(s) / CÉS, *s'il y a lieu*.  
**Cliquez ici pour saisir le texte.**
- 1.4 École(s) / Département(s) / Unité(s) / Secteur(s).  
**Faculté des études supérieures et de la recherche**
- 1.4.1 Lieux où est offert le programme.  
**Campus de Moncton**
- 1.5 Nom du programme.  
**Certificat de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement**
- 1.6 Codes de programme de l'établissement, comme ils apparaissent dans le Système d'information sur les étudiants postsecondaires (élément IP 2000) (*à remplir par le VRAEAP*).  
**Cliquez ici pour saisir le texte.**
- 1.7 Type de programme (p. ex. certificat de 1<sup>er</sup> cycle, diplôme de 1<sup>er</sup> cycle, baccalauréat; certificat de 2<sup>e</sup> cycle, diplôme d'études supérieures, maîtrise; doctorat).  
**Certificat de 2e cycle**
- 1.7.1 Durée du programme (en années).  
**2 ans**
- 1.8 Diplôme(s) décerné(s).  
**Certificat de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement**
- 1.9 Calendrier.
- 1.9.1 Date prévue pour la suspension des nouvelles admissions au programme pour une période ne dépassant pas deux ans (voir l'article 40 (3) des *Statuts et règlements*) et le retrait du programme du *Répertoire*.  
**Les admissions sont suspendues depuis 2014.**
- 1.9.2 Date prévue pour l'abolition du programme (sujette à l'approbation du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs).  
**1er juillet 2022**
- Plan de transition pour les étudiantes et étudiants inscrits au programme, *s'il y a lieu*.
- 1.9.3 Session et année où les derniers étudiantes et étudiants ont été admis au programme.  
**Cliquez ici pour saisir le texte.**
- 1.9.4 Session et année où les derniers étudiantes et étudiants inscrits au programme le termineront, *s'il y a lieu* (voir les *Règlements universitaires* 11.1 et 11.2 pour la durée maximale des études).  
**Cliquez ici pour saisir le texte.**
- 1.9.5 Programmes alternatifs suggérés pour les étudiantes et étudiants existants (p. ex. un autre programme dans la même discipline ou dans un domaine connexe), *s'il y a lieu*.

[Cliquez ici pour saisir le texte.](#)

- 1.10 Dates de l'approbation par le Sénat et par le Conseil des gouverneurs **(à remplir par le VRAEAP)**.  
 (1) Sénat [Choisissez une date](#) (2) Conseil des gouverneurs [Choisissez une date](#)

## 2. Description de l'abolition de programme proposée

- 2.1 Justifiez l'abolition du programme.  
**Selon les renseignements fournis en 2019 par le Registraire Pascal Robichaud, les inscriptions à ce programme ont été suspendues en 2014, les cours n'étant plus offerts depuis 2012.**
- 2.2 Décrivez les répercussions qu'entraînera l'abolition de ce programme sur les autres programmes actuellement offerts par l'établissement (p. ex. réduction de l'offre de cours à option ou de cours interdépartementaux) et les mesures qui seront prises à cet égard.  
**Aucune répercussion puisque les admissions sont suspendues depuis 2014.**
- 2.3 **S'il y a lieu**, fournissez ou **annexez** tout autre renseignement qui aidera la CESPM à comprendre et à évaluer l'abolition proposée. Des rapports d'évaluation interne ou externe, de même qu'un résumé de la réponse de l'Université, **s'il y a lieu**, seraient utiles.  
[Cliquez ici pour saisir le texte.](#)
- 2.4 **Dans le cas d'un programme professionnel, d'un programme articulé ou offert en collaboration, ou d'un programme avec stages en milieu de travail**, d'autres intervenantes et intervenants ou partenaires (p. ex. les gouvernements, les établissements privés et publics, les collèges communautaires et les autres universités) peuvent être concernés. **Pour ces genres de programmes, annexez** une preuve de consultation des autres intervenantes et intervenants. **Annexez** aussi des lettres avec signature des autres partenaires confirmant que le projet d'abolition de programme est connu et fait l'objet d'une entente.  
**Dans le cas d'un programme relié à la santé, annexez** une lettre d'appui du *Comité consultatif sur les ressources humaines en santé dans les Provinces atlantiques (CCRHSPA)*.

### ANNEXES

Avant de soumettre un projet d'abolition de programme à l'examen de la CESPM<sup>1</sup>, **veuillez vous assurer d'avoir annexé ou inclus, s'il y a lieu, chacun des éléments suivants :**

#### 1. ANNEXES OBLIGATOIRES

**Pour tous les programmes :**

- Liste complète des annexes au projet d'abolition de programme.

**Pour tout programme relié à la santé :**

- 2.4 Lettre d'appui du CCRHSPA.

**Dans le cas d'un programme professionnel, d'un programme articulé ou offert en collaboration, ou d'un programme avec stages en milieu du travail :**

- 2.4 Preuve de consultation des autres intervenantes et intervenants.  
 2.4 Lettres avec signature des autres partenaires confirmant que le projet d'abolition de programme est connu et fait l'objet d'une entente.

#### 2. ANNEXES À INCLURE, S'IL Y A LIEU

<sup>1</sup> Si un programme est aboli par suite de l'introduction d'un nouveau programme, il ne sera pas nécessaire d'envoyer le projet d'abolition de programme à la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) après son approbation par le Conseil des gouverneurs.

- 2.3 Renseignements supplémentaires susceptibles d'aider la CESPМ à comprendre l'abolition de programme proposée (p. ex. rapports d'évaluation internes ou externes et résumé de la réponse de l'Université).

## PROJET D'ABOLITION DE PROGRAMME

### RENSEIGNEMENTS REQUIS

#### 1. Identification du programme

- 1.1 Établissement(s) présentant le projet.  
**Université de Moncton**
- 1.2 Faculté(s).  
**Faculté des études supérieures et de la recherche**
- 1.3 UARD(s) / CÉS, *s'il y a lieu*.  
**Cliquez ici pour saisir le texte.**
- 1.4 École(s) / Département(s) / Unité(s) / Secteur(s).  
**Faculté des études supérieures et de la recherche**
- 1.4.1 Lieux où est offert le programme.  
**Campus de Moncton**
- 1.5 Nom du programme.  
**Diplôme de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement**
- 1.6 Codes de programme de l'établissement, comme ils apparaissent dans le Système d'information sur les étudiants postsecondaires (élément IP 2000) (*à remplir par le VRAEAP*).  
**Cliquez ici pour saisir le texte.**
- 1.7 Type de programme (p. ex. certificat de 1<sup>er</sup> cycle, diplôme de 1<sup>er</sup> cycle, baccalauréat; certificat de 2<sup>e</sup> cycle, diplôme d'études supérieures, maîtrise; doctorat).  
**Diplôme d'études supérieures (2e cycle)**
- 1.7.1 Durée du programme (en années).  
**3 ans**
- 1.8 Diplôme(s) décerné(s).  
**Diplôme de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement**
- 1.9 Calendrier.
- 1.9.1 Date prévue pour la suspension des nouvelles admissions au programme pour une période ne dépassant pas deux ans (voir l'article 40 (3) des *Statuts et règlements*) et le retrait du programme du *Répertoire*.  
**Les admissions sont suspendues depuis 2014.**
- 1.9.2 Date prévue pour l'abolition du programme (sujette à l'approbation du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs).  
**1er juillet 2022**
- Plan de transition pour les étudiantes et étudiants inscrits au programme, *s'il y a lieu*.
- 1.9.3 Session et année où les dernières étudiantes et étudiants ont été admis au programme.  
**Cliquez ici pour saisir le texte.**
- 1.9.4 Session et année où les dernières étudiantes et étudiants inscrits au programme le termineront, *s'il y a lieu* (voir les *Règlements universitaires* 11.1 et 11.2 pour la durée maximale des études).  
**Cliquez ici pour saisir le texte.**
- 1.9.5 Programmes alternatifs suggérés pour les étudiantes et étudiants existants (p. ex. un autre programme dans la même discipline ou dans un domaine connexe), *s'il y a lieu*.

[Cliquez ici pour saisir le texte.](#)

- 1.10 Dates de l'approbation par le Sénat et par le Conseil des gouverneurs (à remplir par le VRAEAP).  
 (1) Sénat [Choisissez une date](#) (2) Conseil des gouverneurs [Choisissez une date](#)

## 2. Description de l'abolition de programme proposée

- 2.1 Justifiez l'abolition du programme.  
**[Selon les renseignements fournis en 2019 par le Registraire Pascal Robichaud, les inscriptions à ce programme ont été suspendues en 2014, les cours n'étant plus offerts depuis 2012.](#)**
- 2.2 Décrivez les répercussions qu'entraînera l'abolition de ce programme sur les autres programmes actuellement offerts par l'établissement (p. ex. réduction de l'offre de cours à option ou de cours interdépartementaux) et les mesures qui seront prises à cet égard.  
**[Aucune répercussion puisque les admissions sont suspendues depuis 2014.](#)**
- 2.3 **S'il y a lieu**, fournissez ou **annexez** tout autre renseignement qui aidera la CESPM à comprendre et à évaluer l'abolition proposée. Des rapports d'évaluation interne ou externe, de même qu'un résumé de la réponse de l'Université, **s'il y a lieu**, seraient utiles.  
**[Cliquez ici pour saisir le texte.](#)**
- 2.4 **Dans le cas d'un programme professionnel, d'un programme articulé ou offert en collaboration, ou d'un programme avec stages en milieu de travail**, d'autres intervenantes et intervenants ou partenaires (p. ex. les gouvernements, les établissements privés et publics, les collèges communautaires et les autres universités) peuvent être concernés. **Pour ces genres de programmes, annexez** une preuve de consultation des autres intervenantes et intervenants. **Annexez** aussi des lettres avec signature des autres partenaires confirmant que le projet d'abolition de programme est connu et fait l'objet d'une entente.  
**Dans le cas d'un programme relié à la santé, annexez** une lettre d'appui du *Comité consultatif sur les ressources humaines en santé dans les Provinces atlantiques (CCRHSPA)*.

### ANNEXES

Avant de soumettre un projet d'abolition de programme à l'examen de la CESPM<sup>1</sup>, **veuillez vous assurer d'avoir annexé ou inclus, s'il y a lieu, chacun des éléments suivants :**

#### 1. ANNEXES OBLIGATOIRES

**Pour tous les programmes :**

- Liste complète des annexes au projet d'abolition de programme.

**Pour tout programme relié à la santé :**

- 2.4 Lettre d'appui du CCRHSPA.

**Dans le cas d'un programme professionnel, d'un programme articulé ou offert en collaboration, ou d'un programme avec stages en milieu du travail :**

- 2.4 Preuve de consultation des autres intervenantes et intervenants.  
 2.4 Lettres avec signature des autres partenaires confirmant que le projet d'abolition de programme est connu et fait l'objet d'une entente.

#### 2. ANNEXES À INCLURE, S'IL Y A LIEU

<sup>1</sup> Si un programme est aboli par suite de l'introduction d'un nouveau programme, il ne sera pas nécessaire d'envoyer le projet d'abolition de programme à la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) après son approbation par le Conseil des gouverneurs.

- 2.3 Renseignements supplémentaires susceptibles d'aider la CESPМ à comprendre l'abolition de programme proposée (p. ex. rapports d'évaluation internes ou externes et résumé de la réponse de l'Université).